

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de :	07/07/2022
En exercice :	27	- L'affichage en Mairie le :	_____
Qui ont pris part au vote :	26	- La transmission en Préfecture le :	05/07/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, ODDO, ROCHEREAU, NERINI, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, DERENNE, VALLAURI, GUENIN, PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Monsieur MORISSON représenté par Madame CAPRINI,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Madame FERRARO représentée par Madame GIUJUZZA-NAVELLO,
Monsieur BONUCCI représenté par Madame ROCHEREAU,
Monsieur CRASTES représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame MARCHAND représentée par Monsieur VALLAURI,
Madame DEBONO représentée par Madame MOIREAU,
Madame CREMONI représentée par Madame ODDO,
Monsieur TRUGLIO représenté par Monsieur PARAGE,
Madame SMOLDERS représentée par Madame GREC-MERESSE.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

46.2022 Acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 713, n° 2707 et n° 2708 et pour partie des parcelles cadastrées section C n° 711, n° 712 et n° 714 Quartier La Bastide

Madame le Maire expose :

Considérant la rareté de terrain à bâtir aux abords immédiats de l'école de la Bastide,

Considérant les besoins en équipements publics au quartier de la Bastide,

Considérant la position stratégique de ces terrains avec un accès direct sur le rond-point mitoyen de l'école et des équipements sportifs municipaux du tennis club,

Considérant l'achat, en début d'année, des parcelles mitoyennes qui permettent un accès direct sur le rond-point de la Bastide,

Considérant le passage de réseaux notamment d'assainissement qui présente un intérêt pour le raccordement d'un futur équipement,

Considérant que ces terrains sont les seuls et uniques qui présentent toutes ces caractéristiques dans ce quartier,

Vu le courrier de la Mairie de Gattières en date du 10 décembre 2021 qui informe Monsieur Robert NATTA du souhait de la commune d'acquérir les parcelles cadastrées section C n° 713, n° 2707 et n° 2708 et pour parties des parcelles cadastrées section C n° 711, n° 712 et n° 714 d'une superficie totale d'environ 5 300 m² au prix de 800 000 € net vendeur,

Vu le courrier de Monsieur Robert NATTA du 10 décembre 2021 qui accepte de vendre à la commune lesdites parcelles au prix de 800 000 € net vendeur,

Vu l'estimation des domaines en date du 25 janvier 2021 d'un montant de 1 050 000 € HT prorogée pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 25 juillet 2022,

Vu la réception du document d'arpentage de modification du parcellaire cadastral en date du 21 juin 2022 qui précise que la superficie des parcelles à acquérir est d'environ 5 071 m² avant bornage,

Considérant que le notaire du vendeur est Maître MEUROT dont l'étude est située à CARROS,

Considérant qu'il y a lieu de m'autoriser à réaliser cet achat,

Considérant que le montant de cet achat a été prévu au budget primitif 2022 de la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'acheter les parcelles cadastrées section C n° 713, n° 2707 et n°2708 et pour parties les parcelles cadastrées section C n°711, n°712 et n° 714 d'une superficie totale d'environ 5 071 m² propriété de Monsieur Robert NATTA au prix de 800 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,
- De m'autoriser à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,
- D'autoriser Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, par délégation à signer les actes correspondants à cet achat.

Madame ROCHEREAU ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 1 abstention (Monsieur BONUCCI) :

- **Décide d'acheter les parcelles cadastrées section C n° 713, n° 2707 et n°2708 et pour parties les parcelles cadastrées section C n°711, n°712 et n° 714 d'une superficie totale d'environ 5 071 m² propriété de Monsieur Robert NATTA au prix de 800 000 € et de payer les frais y afférents, notamment les frais notariés,**
- **Autorise Madame le Maire à engager les dépenses afférentes à cet achat notamment la Contribution de Sécurité Immobilière et les droits fiscaux y afférents,**

AR Prefecture

006-210600649-20220630-46_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

- **Autorise Monsieur Michel BONNET, Conseiller Municipal délégué aux affaires foncières, par délégation à signer les actes correspondants à cet achat.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,